

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 22 mai 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mai 2014**

**2014 DLH 1015** Autorisation donnée à Madame la Maire de Paris de consentir au dépôt, par EDF, de toute demande d'urbanisme nécessaire aux travaux de ravalement de la façade du 70 boulevard Barbès (18<sup>ème</sup>).

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de consentir au dépôt, par EDF, de toute demande d'urbanisme nécessaire aux travaux de ravalement de la façade du 70 boulevard Barbès à Paris (18<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 12 mai 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT au nom de la 8<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à consentir au dépôt, par EDF, de toute demande d'urbanisme nécessaire aux travaux de ravalement de la façade du 70 boulevard Barbès à Paris (18<sup>ème</sup>).